



Informations relatives à l'importation de céréales secondaires pour l'alimentation humaine

Important : Avant de consulter les présentes informations, veuillez lire attentivement les informations générales sur l'importation de produits agricoles.

Comment l'importation de céréales secondaires pour l'alimentation humaine est-elle réglementée ?

1. L'attribution du contingent tarifaire de céréales secondaires pour l'alimentation humaine n'est pas réglementée.
2. En ce qui concerne les céréales secondaires importées au taux du contingent (TC), au moins 15 % de l'avoine et de l'orge comestibles et au moins 45 % du maïs comestible doivent être utilisés pour l'alimentation humaine, en moyenne d'une année civile.
3. Quiconque importe des céréales secondaires selon l'al. 2 est soumis au respect de l'engagement d'emploi conformément aux art. 51 à 54 de l'ordonnance du 1er novembre 2006 sur les douanes (RS 631.01).

Renseignements :

Mme Adrienne Wagner	adrienne.wagner@blw.admin.ch	Tél.:	058 467 68 52
M. Frank Moser	frank.moser@blw.admin.ch	Tél.:	058 462 11 87
Communications par fax		Fax:	058 462 57 67